

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 445

Autorisation de travaux,
Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du mardi 01 Octobre 2024,
Au vendredi 08 Novembre 2024,
De 20h00 à 06h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux sur réseau d'eau potable, par l'entreprise COLAS, il est nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation, au droit du Rond-Point de l'Obélisque.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 6 places, au droit de la Rue Yves Carlier et au droit du chantier, du mardi 01 Octobre 2024 au vendredi 08 Novembre 2024 **de 20h00 à 06h00.**

Article 2 : L'entreprise COLAS est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du chantier Rond-Point de l'Obélisque-Avenue de Creil-Avenue Félix Vernois et Rue Yves Carlier, du mardi 01 Octobre 2024 au vendredi 08 Novembre 2024 **de 20h00 à 06h00.**

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10 ou barrée, au droit du chantier Rond-Point de l'Obélisque-Avenue de Creil-Avenue Félix Vernois et Rue Yves Carlier, du mardi 01 Octobre 2024 au vendredi 08 Novembre 2024 **de 20h00 à 06h00.**

Article 4 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : **Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier), d'interdiction de circulation et de déviation seront mis en place par l'entreprise.**

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **27 SEP. 2024**

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire